



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-130

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2026-06-03-00010 - Arrêté de jury DEC/POLECONCOURS/XIII/26/154 relatif à l'organisation du recrutement ATRF par la voie du PACTE 2026 - BAP A et B par l'académie de Grenoble - session 2026 (2 pages) Page 4
- 84-2026-06-03-00011 - Arrêté de jury DECPOLECONCOURS/XIII/26/153 relatif à l'organisation du recrutement sans concours ATRF BAP A et B par l'académie de Grenoble - Session 2026 (2 pages) Page 6
- 84-2026-05-28-00020 - Arrêté de jury DECPOLECONCOURS/XIII/26/155 relatif à l'organisation du recrutement sans concours ATRF BAP G par l'académie de Grenoble - Session 2026 (2 pages) Page 8
- 84-2026-05-28-00017 - Arrêté DEC/POLECONCOURS/XIII/26/97 relatif à l'association de membres participant au jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires BOE public du second degré - Session 2026 (1 page) Page 10
- 84-2026-05-28-00016 - Arrêté DEC/POLECONCOURS/XIII/26/98 relatif à l'association de membres participant au jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires BOE privé du second degré - Session 2026 (1 page) Page 11

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

- 84-2026-05-27-00018 - Arrêté rectoral du 27 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand (1 page) Page 12
- 84-2026-05-27-00020 - Arrêté rectoral du 27 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale **??**des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (1 page) Page 13
- 84-2026-05-27-00017 - Arrêté rectoral du 27 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand (1 page) Page 14
- 84-2026-05-27-00019 - Arrêté rectoral du 27 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (1 page) Page 15

69_Rectorat de Lyon /

- 84-2026-06-06-00001 - Arrêté CACD n°2026-16 du 6 mai 2026 portant désignation des membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline (2 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2026-06-04-00001 - 2026-14-0229 SESSAD AFIPH modif public (6 pages) Page 18
- 84-2026-06-03-00009 - 2026-14-0237 CEM JM Arnion SESSAD Marco polo dispositif DIEM Jean-Marie Arnion (6 pages) Page 24
- 84-2026-06-02-00003 - 2026-14-0254 SESSAD La Courte Echelle modif public (4 pages) Page 30
- 84-2026-06-03-00008 - Arrêté ARS n°2026-14-0192 et départemental n°2026/DSH/SAFE/065 portant autorisation d'un service à domicile aide et soins SAAS ADMR 43 situé à CHADRAC (43770) (12 pages) Page 34
- 84-2026-06-04-00004 - Arrêté ARS n°2026-14-0249 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'IME "La Maison de Sésame" situé à GENILAC (42800) par transformation de places d'hébergement de nuit éclaté en places d'hébergement complet et mise à jour de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (4 pages) Page 46

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

- 84-2026-06-01-00014 - Arrêté 2026-17-0384 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest (Drôme) (3 pages) Page 50
- 84-2026-06-01-00013 - Arrêté n°2026-17-0383 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint Marcellin (Isère) (3 pages) Page 53

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

- 84-2026-06-01-00015 - Décision n° SGAMI SE_DAGF_2026_06_04_228?? portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - ?? Service exécutant MI5PLTF069 (4 pages) Page 56

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

- 84-2026-06-04-00005 - Arrêté préfectoral n° 2026-166 du 4 juin 2026?? portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de?? comptabilité générale de l'État au directeur régional des finances publiques?? d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. (3 pages) Page 60



DEC Pôle concours

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/26/154

Affaire suivie par : Jean-Yves RAGIL/ Céline SOUBEYRAN

Tél : 04.76.74.72 34 / 04.76.74.72 55

Mél : dec.concours-itrf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/154 du 27 mai 2026

relatif à la composition de la commission de sélection pour le recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE), BAP A et B – préparateur-trice en sciences de la vie et de la terre et préparateur-trice en chimie et sciences physiques, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble.

- Vu le code général de la fonction publique ;

- vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

- vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

- vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

- vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

Article 1 : la commission de sélection pour le recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE), BAP A – préparateur-trice en sciences de la vie et de la terre, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble au titre de la session 2026 est composée, ainsi qu'il suit :

M.	GREBER Matthieu	Rectorat de Grenoble – Grenoble IA-IPR sciences physiques et chimiques	Président de jury
Mme	VUONG Maria	Lycée Philibert Delorme – L'Isle d'Abeau Technicienne de laboratoire CS	Membre de jury

M.	VEUILLOT Christophe	Lycée Philibert Delorme – L'Isle d'Abeau Technicien de laboratoire CE	Membre de jury
M.	MERCADIER Frédéric	France Travail – Service Entreprises	Membre de jury
Mme	ROCHEFEUILLE Véronique	Lycée Louis Armand – Chambéry Professeure de sciences physiques et chimiques	Membre de jury

Article 2 : la commission de sélection des dossiers se réunira au Tremble, à Gières, le jeudi 11 juin 2026.

Article 3 : la commission se réunira pour l'épreuve orale au Tremble, à Gières, le vendredi 3 juillet 2026.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble

Philippe Dulbecco



DEC Pôle concours

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/26/153

Affaire suivie par : Jean-Yves RAGIL/ Céline SOUBEYRAN

Tél : 04.76.74.72 34 / 04.76.74.72 55

Mél : dec.concours-itrf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/153 du 27 mai 2026

relatif à la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP A - préparateur-trice en sciences de la vie et de la terre et BAP B - préparateur-trice en chimie et sciences physiques, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble.

- Vu le code général de la fonction publique ;

- vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

- vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

- vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

Article 1 : la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP A - préparateur-trice en sciences de la vie et de la terre et BAP B - Préparateur-trice en chimie et sciences physiques, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble est composée ainsi qu'il suit pour la session 2026 :

M.	GREBER Matthieu	Rectorat de Grenoble – Grenoble IA-IPR sciences physiques et chimiques	Président de jury
Mme	VUONG Maria	Lycée Philibert Delorme – L'Isle d'Abeau Technicienne de laboratoire CS	Membre de jury
M.	VEUILLOT Christophe	Lycée Philibert Delorme – L'Isle d'Abeau Technicien de laboratoire CE	Membre de jury

Mme	ROCHEFEUILLE Véronique	Lycée Louis Armand – Chambéry Professeure de sciences physiques et chimiques	Membre de jury
-----	------------------------	--	----------------

Article 2 : la commission de sélection des dossiers se réunira au Tremble, à Gières, le jeudi 11 juin 2026.

Article 3 : l'épreuve orale d'admission se déroulera au Tremble, à Gières, le vendredi 3 juillet 2026.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC Pôle concours

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/26/155

Affaire suivie par : Jean-Yves RAGIL/ Céline SOUBEYRAN

Tél : 04.76.74.72 34 / 04.76.74.72 55

Mél : dec.concours-itrf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/155 du 27 mai 2026

relatif à la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G – Opérateur-trice logistique et Opérateur-trice de maintenance, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble

- Vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

Article 1 : la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G – Opérateur-trice logistique et Opérateur-trice de maintenance, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble est composée ainsi qu'il suit pour la session 2026 :

Mme	FOSTY Laurence	DSDEN – Grenoble AAE	Présidente de jury
Mme	CERANA Marie-Claude	DSDEN – Grenoble SAENES CE	Membre de jury
M.	M'BAH ILAMOKO Paul	Lycée Ferdinand Buisson - Voiron APAE	Membre de jury

Article 2 : la commission de sélection des dossiers se réunira au Tremble, à Gières, le jeudi 11 juin 2026.

Article 3 : l'épreuve orale se déroulera au Tremble, à Gières, le jeudi 2 juillet 2026.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/97
Affaire suivie par : Fabienne BOOTHER
Tél : 04.76.74.70.09
Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/97 du 27 mai 2026

RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE

SESSION 2026

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu l'arrêté du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury académique de la session 2025 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPLP ;
- vu l'arrêté du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury académique de la session 2025 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission aux fonctions de CPE ;
- vu l'arrêté du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury académique de la session 2025 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPES et au CAPET ;
- vu l'arrêté du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury académique de la session 2025 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPEPS ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n°2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche technique annexée ;

ARTICLE 1 : dans le cadre de l'examen des dossiers de stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique constitué pour chaque corps conformément aux arrêtés académiques susvisés, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique du recteur, représentante du recteur, rectorat, Grenoble
- Mme Véronique GARINO-LEGRAND, médecin de prévention, DSDEN 73, Chambéry
- Mme Isabelle CASTELLAN, correspondante handicap des personnels de l'académie, rectorat, Grenoble
- M. Maurizio CURRENTI, médecin de prévention, rectorat, Grenoble

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/98
Affaire suivie par : Fabienne BOOTHER
Tél : 04.76.74.70.09
Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/98 du 27 mai 2026

RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE

SESSION 2026

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu l'arrêté du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission au CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP ;
- vu l'arrêté du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission au CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET ;
- vu l'arrêté du 27 mars 2025 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission au CAFEP-CAPEPS et CAER-CAPEPS ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n°2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche technique annexée ;

ARTICLE 1 : dans le cadre de l'examen des dossiers de stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique constitué pour chaque corps conformément aux arrêtés académiques susvisés, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique du recteur, représentante du recteur, rectorat, Grenoble
- Mme Véronique GARINO-LEGRAND, médecin de prévention, DSDEN 73, Chambéry
- Mme Isabelle CASTELLAN, correspondante handicap des personnels de l'académie, rectorat, Grenoble
- M. Maurizio CURRENTI, médecin de prévention, rectorat, Grenoble

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

DRH/DPE/VL EP20226 CCMA01

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique
de l'académie de Clermont-Ferrand

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4; R. 914-5; R. 914-8; R. 914-10-1 et R. 914-10-2,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privé sous contrat,

Arrête :

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R. 914-10-9 du code de l'Éducation.

Article 3

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

À Clermont-Ferrand, le 27 mai 2026

La rectrice d'académie

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

DRH/DPE/VL EP20226 CCMIO1

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale
des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4; R. 914-5; R. 914-6; R. 914-10-1 et R. 914-10-2,

Vu l'arrêté du 6 mai 2026 relatif à la création d'une commission consultative mixte académique consultative mixte interdépartementale pour l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privé sous contrat,

Arrête :

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R. 914-10-9 du code de l'Éducation.

Article 3

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

À Clermont-Ferrand, le 27 mai 2026

La rectrice d'académie

Virginie DUPONT



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand sont ainsi fixées :

1891 agents représentés dont 1243 femmes soit 65.73 % et dont 648 hommes soit 34.27 %

À Clermont-Ferrand, le 27 mai 2026

La rectrice d'académie

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-6 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont ainsi fixées :

928 agents représentés dont 852 femmes soit 91.81% et dont 76 hommes soit 8.19%

À Clermont-Ferrand, le 27 mai 2026

La rectrice d'académie

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Service interacadémique des affaires juridiques
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

Lyon, le 6 mai 2026

Arrêté n°2026-16 portant désignation des membres de la
commission académique d'appel des conseils de discipline

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu l'article D 511-51 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline est présidée par la rectrice ou son représentant.

Elle comprend en outre cinq membres :

1°) Un directeur académique des services de l'éducation nationale :

M. Cyrille SEGUIN, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône

Suppléant : Mme Sophie RENAUDIN, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône

2°) Un chef d'établissement :

Mme Christine CHAPUS, principale du collège Gérard Philipe à Saint-Priest

Suppléant : M. Damien COURSDON, proviseur du lycée Edouard Herriot à Lyon 6^{ème}

3°) Un professeur :

M. Jean-Pierre BONNET, lycée Descartes à Saint-Genis-Laval

Suppléants : Mme Delphine THEREZ, lycée Edouard Herriot à Lyon 6^{ème} ; M. Germain TINLAND, lycée Marcel Sembat à Vénissieux

4°) Deux représentants des parents d'élèves :

- FCPE : Mme Véronique LE COARER

Suppléante : Mme Aurore-Mauve VOELTZEL

- PEEP : Mme Nathalie PETIT

Suppléants : Mme Nadjet ZAIR ; Mme Sonia BEKHA

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline sont nommés pour une période de deux ans.

Article 3 : L'arrêté n°2025-08 du 1^{er} avril 2026 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne Bisagni-Faure

Arrêté n° 2026-14-0229

Portant modification du public pris en charge par le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD AFIPH » situé à GRENOBLE (38100), LA MURE (38350), PONT-EVEQUE (38780), BOURGOIN JALLIEU (38300) et VIENNE (38200) entraînant une modification de la répartition des places

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISERE POUR PERSONNES HANDICAPEES (AFIPH)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-5710 du 4 janvier 2016 portant autorisation de fonctionnement dans le cadre du droit commun (durée de 15 ans) à compter du 2 janvier 2016 d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile à vocation professionnelle (SESSAD « PRO SFPA ») de 25 places pour jeunes avec handicap, situé à Grenoble et géré par l'AFIPaiem, suite à requalification du service expérimental de formation professionnelle adaptée (SFPA) initialement autorisé à titre expérimental par arrêté préfectoral n° 2007-2068 du 26/03/2007 pour une durée de 5 ans et renouvelé une fois pour une durée de 5 ans par arrêté ARS n° 2012-591 du 1^{er} mars 2012 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-8073 du 7 juin 2018 portant autorisation de fusion par absorption du SESSAD « Les 3 Saules », du SESSAD « Isère Rhodanienne – site La Bâtie » et du SESSAD « Isère Rhodanienne – site Les Magnolias » par le SESSAD « Pro SFPA », et changement de nom du SESSAD PRO SFPA à Grenoble, comprenant deux établissements secondaires à La Mure et à Pont-Evêque ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0063 du 24 février 2026 portant extension de capacité de 12 places dédiées aux Troubles du Spectre de l'Autisme au sein du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD AFIPH » situé à GRENOBLE (38100), LA MURE (38350), PONT-EVEQUE (38780), BOURGOIN JALLIEU (38300) et VIENNE (38200) ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0130 du 17 mars 2026 portant modification temporaire de l'adresse du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD AFIPH » situé à GRENOBLE (38100), LA MURE (38350), PONT-EVEQUE (38780), BOURGOIN JALLIEU (38300) et VIENNE (38200) ;

Considérant la nécessité d'adapter la répartition des places aux besoins du secteur, au regard notamment du public déjà accueilli par le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.), par la transformation des places dédiées à la déficience intellectuelle à tous types de déficiences, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312 -5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « AFIPH » pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD AFIPH » situé à GRENOBLE (38100), LA MURE (38350), PONT-EVEQUE (38780), BOURGOIN JALLIEU (38300) et VIENNE (38200) est modifiée par la transformation des places dédiées à la déficience intellectuelle à tous types de déficiences, entraînant une modification de répartition des places.

La capacité de la structure est maintenue à 276 places réparties comme suit :

- 4 places d'accueil de jour dédiées à la plateforme de répit ;
- 124 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 148 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à tous types de déficiences ;
- 1 plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD AFIPH » pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2016, soit jusqu'au 4 janvier 2031. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes. »*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/06/2026

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Transformation des places dédiées à la déficience intellectuelle à tous types de déficiences

Entité juridique : ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISERE POUR PERSONNES HANDICAPEES (AFIPH)
Adresse : 3 avenue Marie Reynoard - CS 70003 - 38029 GRENOBLE CEDEX 2
FINESS EJ : 38 079 234 1
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : SESSAD AFIPH – SITE DE GRENOBLE
Adresse : 15 rue des Bergeronnettes - 38100 GRENOBLE
FINESS ET : 38 000 968 8
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	26	ARS n°2023-14-0345	0	Le présent arrêté	0-20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	22	ARS n°2021-14-0192	0	Le présent arrêté	15-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences	4*	ARS n°2021-14-0192	4*	ARS n°2021-14-0192	0-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du Spectre de l'autisme	50	ARS n°2026-14-0011	50	ARS n°2026-14-0011	0-20 ans
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	16 Prestation en milieu ordinaire	042 Aidants/aidés PH – Aidants/aidés Tous types de handicap	0	ARS n°2021-14-0192	0	ARS n°2021-14-0192	-
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences	-	-	26	Le présent arrêté	0-20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences	-	-	22	Le présent arrêté	15-20 ans

**dont 4 places liées à la plateforme de répit.*

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2022

Etablissement secondaire 1 : **SESSAD AFIPH – ANNEXE ISERE SUD**
 Adresse : Immeuble le Chatel - Boulevard Paul Décard - 38350 LA MURE
 FINESS ET : 38 000 355 8
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	24	ARS n°2023-14-0345	0	Le présent arrêté	0-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du Spectre de l'autisme	12	ARS n°2026-14-0063	12	ARS n°2026-14-0063	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences	-	-	24	Le présent arrêté	

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2022

Etablissement secondaire 2 : **SESSAD AFIPH ANNEXE ISERE RHODANIENNE PONT EVEQUE**
 Adresse : 4 Plan des Aures - 38780 PONT ÉVEQUE
 FINESS ET : 38 078 645 9
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	26	ARS n°2023-14-0345	0	Le présent arrêté	0-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toute déficiences	10		36		0-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	01/01/2022
02	PCPE	31/01/2018

Etablissement secondaire 3 : SESSAD AFIPH- ANNEXE ISERE NORD

Adresse : 4 rue Claude Chappe – 38300 BOURGOIN JALLIEU

FINESS ET : 38 002 779 7

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	30	ARS n°2023-14-0345	0	Le présent arrêté	0 - 20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toute déficiences	10		40		0 - 20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	41		41	ARS n°2023-14-0345	0 - 20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2022
03	EMAS	04/09/2020

Etablissement secondaire 4 : SESSAD AFIPH ANNEXE ISERE RHODANIENNE VIENNE

Adresse : 49 avenue Marcelin Berthelot – 38200 VIENNE

FINESS ET : 38 002 780 5

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Adresse provisoire à compter du 16 octobre 2025 : 4 Plan des Aures à PONT-ÉVEQUE (38780)**Équipements :**

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	21	ARS n°2023-14-0345	21	ARS n°2023-14-0345	0-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2022

Arrêté n° 2026-14-0237

Portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut d'éducation motrice (IEM) « CEM Jean-Marie Arnion » situé à DOMMARTIN (69380) par intégration des places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Marco Polo situé à LIMONEST (69760) et de son établissement secondaire situé à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400).

GESTIONNAIRE : ODYNEO

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8328 du 03 janvier 2017 modifié portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ARIMC Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'institut d'éducation motrice CEM Jean-Marie Arnion situé à Dommartin (69380), pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8288 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ARIMC Rhône-Alpes pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Marco Polo » situé à Limonest (69760), pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3854 du 26 juillet 2018 actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC Rhône-Alpes en ODYNEO ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0354 du 14 décembre 2022 portant notamment redéploiement et transfert des 8 places du site secondaire de Francheville du SESSAD Marco Polo au bénéfice du dispositif intégré de l'IEM (DIEM) Judith Surgot et fermeture du FINESS géographique du site de Francheville ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0279 du 05 juillet 2024 portant modification de la répartition des places et du public accueilli au sein du CEM Jean-Marie Arnion , et mise en œuvre dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux de la nomenclature PH ;

Considérant l'article D.312-10-17 du code de l'action sociale et des familles précisant que les conditions de fonctionnement en dispositif intégré sont définies par le cahier des charges figurant en annexe 2-12 du même code ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028, signé le 10 octobre 2024 entre l'association ODYNEO et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment la fiche action n° 4.1.4 : « Pour l'IMP, le CEM et les SESSAD : être force de proposition pour se constituer en dispositif avec d'autres établissements ou services hors Odynéo » ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'IEM « CEM Jean-Marie Arnion », gérés par l'association Odynéo doivent être adaptées pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré, comme le prévoit le CPOM ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Odynéo pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut d'éducation motrice (IEM) CEM Jean-Marie Arnion et du SESSAD Marco Polo, à compter de 2026.

L'établissement est nommé **DIEM** Jean-Marie Arnion et est situé 2023 Route des Bois à DOMMARTIN (69380).

Une partie de l'activité se tient également aux adresses suivantes :

- 300 A route Nationale 6 – Le Bois des Côtes – 69760 Limonest
- 66 rue Alsace Lorraine - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Article 2 : Les numéros FINESS géographiques des SESSAD sont fermés à l'issue de l'opération.

Article 3 : La capacité totale du DIEM Jean-Marie Arnion est de 175 places réparties comme suit :

- 78 places d'hébergement complet internat,
- 32 places d'accueil de jour (semi-internat),
- 65 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IEM Jean-Marie- Arnion pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 03 janvier 2032, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux*

dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre du dispositif intégré du CEM Jean-Marie Arnion, fermeture des FINESS géographiques du SESSAD Marco (principal et secondaire)

Entité juridique : ODYNEO
Adresse : 20 Boulevard de Balmont - BP 536 - 69257 Lyon cedex 9
N° FINESS EJ : 69 079 110 8
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement : CEM JEAN MARIE ARNION
Adresse : 2023 Route des Bois - 69380 Dommartin
N° FINESS ET : 69 078 113 3
Catégorie : 192 - Institut d'Éducation Motrice (I.E.M.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	68	ARS n°2024-14-0279	0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	10		0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	12*		0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	20*		0-20 ans

**ces places correspondent à du semi-internat*

Conventions:

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	20/09/1971
02	CPOM	10/10/2024

Etablissement : **SESSAD MARCO POLO**
Adresse : 300 A route Nationale 6 - Le Bois des Côtes - 69760 Limonest
N° FINESS ET : 69 080 079 2
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	414 - Déficience motrice	40	ARS n°2022-14-0354	0-20 ans

Conventions:

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	20/09/1971
02	CPOM	10/10/2024
03	EMAS	04/09/2020

Etablissement secondaire : **SESSAD MARCO POLO**
Adresse : 66 rue Alsace Lorraine - 69400 Villefranche-sur-Saône
N° FINESS ET : 69 004 575 2
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	414 - Déficience motrice	17	ARS n°2022-14-0354	0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	8	ARS n°2022-14-0354	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	20/09/1971
02	CPOM	10/10/2024

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement : **DIEM JEAN MARIE ARNION**
Adresse : 2023 Route des Bois - 69380 Dommartin
N° FINESS ET : 69 078 113 3
Catégorie : 192 - Institut d'Éducation Motrice (I.E.M.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	68	2024-14-0279	0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	10		0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	12*		0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	20*		0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	414 - Déficience motrice	17	Le présent arrêté	0-20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	8	Le présent arrêté	0-20 ans
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	414 - Déficience motrice	40	Le présent arrêté	0-20 ans

*ces places correspondent à du semi-internat

Conventions:

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	20/09/1971
02	Aide sociale Dépt.	15/12/1982
03	EMAS	04/09/2020
04	CPOM	10/10/2024
05	DIT	01/06/2026

Structures fermées sous FINESS:

- SESSAD MARCO POLO site principal situé à Limonest : 69 080 079 2 ;
- SESSAD MARCO POLO site secondaire situé à Villefranche-sur-Saône : 69 004 575 2.

Arrêté n°2026-14-0254

Portant modification du public pris en charge par le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD LA COURTE ECHELLE » situé à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) entraînant une modification de la répartition des places

GESTIONNAIRE : DELTHA SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6225 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CAP ET HANDICAP » pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE » situé à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0268 du 15 septembre 2022 portant notamment changement de dénomination du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE » situé à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 signé le 17 juin 2025 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « DELTHA SAVOIE » ;

Considérant la nécessité d'adapter la modification de répartition des places en fonction du public accueilli afin de mieux répondre aux besoins du secteur ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L 'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « DELTHA SAVOIE » pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD LA COURTE ECHELLE » sis rue Bonrieux à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) est accordée pour une modification du public pris en charge entraînant une modification de la répartition des places.

La capacité globale est maintenue à 23 places réparties comme suit :

- 20 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à tous types de déficiences ;
- 3 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril

2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/06/2026

P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification du public pris en charge entraînant une nouvelle répartition des places

Entité juridique : DELTHA SAVOIE

Adresse : 134 Allée des Ateliers - 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

N° FINESS EJ : 73 078 481 6

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD LA COURTE ECHELLE

Adresse : Rue Bonrieux – 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

N° FINESS ET : 73 079 076 3

Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	17	ARS n°2022-14-0268	0	Le présent arrêté	3/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	6		0		
841 Acc dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	-	-	20		
841 Acc dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	-	-	3		

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	17/06/2025

Arrêté ARS n° 2026 -14-0192

Arrêté départemental n°2026/DSH/SAFE/065

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) SAAS ADMR 43 situé à CHADRAC (43770) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSAD) ADMR 43 situé à CHADRAC (43770) et de 16 services d'aide et accompagnement (SAA) de la Fédération départementale des associations ADMR de Haute-Loire

GESTIONNAIRE : Fédération départementale des associations ADMR de Haute-Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Département de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0247 du 7 juin 2022 portant : retrait de l'arrêté 2022-14-0222 du 18 mai 2022, renouvellement au 22 août 2022 de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Santé ADMR situé à CHADRAC (43770) et suppression des établissements secondaires ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-14-0445 du 27 décembre 2023 portant cession de l'autorisation détenue par l'association SSIAD ADMR 43 pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Santé ADMR au profit de la Fédération départementale des ADMR de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-14-0489 du 27 septembre 2024 portant changement de dénomination du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Santé ADMR situé à CHADRAC (43770) en SSIAD ADMR 43 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0158 du 26 mars 2025 portant modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ADMR 43 situé à CHADRAC (43770) et rectification du nom du gestionnaire dans FINESS ;

Vu l'arrêté départemental n°2026/DSH/SAFE/003 du 20 janvier 2026 portant actualisation de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées et handicapées situés en Haute-Loire, gérés par la fédération ADMR de Haute-Loire domiciliée à CHADRAC (43770) au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de la Fédération ADMR de Haute-Loire du 23 octobre 2025 approuvant le projet de service du SAAS ADMR 43 pour les 16 SAAD concernés par le projet, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du SSIAD ADMR 43 du 21 octobre 2025 approuvant le projet de service « Service autonomie ADMR 43 » SAAS ADMR 43 ;

Considérant le dossier déposé par la fédération ADMR de Haute-Loire en date du 27 octobre 2025 pour la création d'un service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) par le regroupement des autorisations du SSIAD ADMR 43 et de 16 SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant que les 16 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) concernés sont : le SAA ADMR Abbaye MontBar, le SAA ADMR Aurec-sur-Loire, le SAA ADMR Bas-en-Basset, le SAA ADMR Beauzac, le SAA ADMR Champagnac-le-Vieux, le SAA ADMR Craponne-sur-Arzon, le SAA ADMR Emblavez, le SAA ADMR Monistrol-sur-Loire/La Chapelle d'Aurec, le SAA ADMR Retournac, le SAA ADMR Val-de-Semène, le SAA ADMR Mézenc Meygal, le SAA ADMR Saint-Just-Malmont, le SAA ADMR Saint-Maurice-de-Lignon – Les Villettes, le SAA ADMR Saint-Paulien, le SAA ADMR Sainte Sigolène, le SAA ADMR Tiranges Boisset Saint-Pal-de-Chalencon ;

Considérant que ces 16 SAA sont autorisés pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, chacun sur tout le territoire du département de la Haute-Loire, ils resteront autorisés en service autonomie aide (SAA) sur la zone d'intervention non couverte par celle du SAAS ADMR 43 ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Autonomie ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à la Fédération ADMR Haute-Loire pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SSIAD ADMR 43 situé à CHADRAC (43770) et des 16 services d'aide et accompagnement (SAA) suivants :

le SAA ADMR Abbaye MontBar, le SAA ADMR Aurec-sur-Loire, le SAA ADMR Bas-en-Basset, le SAA ADMR Beauzac, le SAA ADMR Champagnac-le-Vieux, le SAA ADMR Craponne-sur-Arzon, le SAA ADMR Emblavez, le SAA ADMR Monistrol-sur-Loire/ La Chapelle d'Aurec, le SAA ADMR Retournac, le SAA ADMR Val-de-Semène, le SAA ADMR Mézenc Meygal, le SAA ADMR Saint-Just-Malmont, le SAA ADMR Saint-Maurice-de-Lignon – Les Villettes, le SAA ADMR Saint-Paulien, le SAA ADMR Sainte Sigolène, le SAA ADMR Tiranges Boisset Saint-Pal-de-Chalencou, sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement permettant la création d'un service autonomie à domicile aide et soin (SAAS) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté prévoit concomitamment la disparition du SSIAD ADMR 43 au profit du SAAS.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) dénommé SAAS ADMR 43 et situé 13 avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les 16 services autonomie aide (SAA) cités précédemment, étant actuellement autorisés pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, chacun sur tout le territoire du département de la Haute-Loire, ils resteront autorisés en service autonomie aide (SAA) sur la partie de territoire non couverte par la zone d'intervention définie pour le SAAS ADMR 43 ;

Article 4 : La zone d'intervention du nouveau service autonomie à domicile aide et soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

Communes	Communes	Communes
ALLEGRE	- JULLIANGES	-SAINT DIDER EN VELAY
AUREC-SUR-LOIRE	- LA CHAISE DIEU	-SAINTE SIGOLENE
BAS EN BASSET	- LA CHAPELLE BERTIN	-SAINT ETIENNE LARDEYROL
BEAULIEU	- LA CHAPELLE D'AUREC	-SAINT FERREOL D'AUROURE
BEAUNE SUR ARZON	- LA CHAPELLE GENESTE	-SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN
BEAUZAC	- LA SÉAUVÉ SUR SEMÈNE	-SAINT GEORGES LAGRICOL
BELLEVUE LA MONTAGNE	- LAVAL SUR DOULON	-SAINT JEAN D'AUBRIGOUX
BERBEZIT	- LAVOUTE SUR LOIRE	-SAINT JULIEN D'ANCE
BLANZAC	- LES VILLETES	-SAINT JUST MALMONT
BOISSET	- LISSAC	-SAINT PAL DE SENOUIRE
BONNEVAL	- MALREVERS	-SAINT PAULIEN
BORNE	- MALVALETTE	-SAINT PIERRE DU CHAMP

CEAUX D'ALLEGRE CHAMALIERES SUR LOIRE CHOMELIX CISTRIERES CONNANGLES CRAPONNE SUR ARZON FELINES FIX SAINT GENEYS	- MALVIERES - MEZERES - MONISTROL SUR LOIRE - MONLET - PONT SALOMON ROCHE EN REGNIER ROSIERES SAINT PAL DE CHALENCON	-SAINT VICTOR SUR ARLANC -SAINT VINCENT -SEMBADEL -TIRANGES -VALPRIVAS -VARENNES SAINT HONORAT -VERNASSAL -VOREY
---	---	---

Article 5 : Le service SAAS ADMR 43 est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 1^{er} janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : Le SAD SAAS ADMR 43 est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 9 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 3 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente
du Département de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement.

NB : le SSIAD préexistant disparaît au profit du SAAS

Les 16 SAA restent existants en services autonomie aide (SAA) pour la partie de leur territoire non couverte par la zone d'intervention du SAAS

Entité juridique : Fédération départementale des associations ADMR de Haute-Loire
Adresse : 13 avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC
N° FINESS EJ : 43 000 615 5
Statut : 60 – association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD ADMR 43
Adresse : 13 avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC
N° FINESS ET : 43 000 393 9
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (SAI)	115	ARS n° 2025-14-0158
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	17	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

Communes	Communes	Communes
ALLEGRE AUREC-SUR-LOIRE BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUNE SUR ARZON BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BLANZAC BOISSET BONNEVAL BORNE CEAUX D'ALLEGRE CHAMALIERES SUR LOIRE CHOMELIX CISTRIERES CONNANGLES CRAPONNE SUR ARZON FELINES FIX SAINT GENEYS	- JULLIANGES - LA CHAISE DIEU - LA CHAPELLE BERTIN - LA CHAPELLE D'AUREC - LA CHAPELLE GENESTE - LA SÉAUVE SUR SEMENE - LAVAL SUR DOULON - LAVOUTE SUR LOIRE - LES VILLETES - LISSAC - MALREVERS - MALVALETTE - MALVIERES - MEZERES - MONISTROL SUR LOIRE - MONLET - PONT SALOMON ROCHE EN REGNIER ROSIERES SAINT PAL DE CHALENCON	- SAINT DIDER EN VELAY - SAINTE SIGOLENE - SAINT ETIENNE LARDEYROL - SAINT FERREOL D'AUROURE - SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN - SAINT GEORGES LAGRICOL - SAINT JEAN D'AUBRIGOUX - SAINT JULIEN D'ANCE - SAINT JUST MALMONT - SAINT PAL DE SENOUIRE - SAINT PAULIEN - SAINT PIERRE DU CHAMP - SAINT VICTOR SUR ARLANC - SAINT VINCENT - SEMBADEL - TIRANGES - VALPRIVAS - VARENNES SAINT HONORAT - VERNASSAL - VOREY

Situation des 16 SAA avant arrêté

SAA 1 : ADMR ABBAYE MONTBAR
Adresse : 4 rue Grellet de la Deyte – 43270 ALLEGRE
N° FINESS ET : 43 000 969 6
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 2 : ADMR AUREC SUR LOIRE
Adresse : 335 avenue de Firminy – 43110 AUREC-SUR-LOIRE
N° FINESS ET : 43 000 970 4
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 3 : ADMR BAS EN BASSET
Adresse : 1 rue Jeanne D'Arc – 43210 BAS-EN-BASSET
N° FINESS ET : 43 000 972 0
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 4 : ADMR BEAUZAC
Adresse : 1 rue du Suc – 43590 BEAUZAC
N° FINESS ET : 43 000 973 8
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 5 :**ADMR CHAMPAGNAC LE VIEUX**

Adresse : Le Bourg – 43440 CHAMAPGNAC-LE-VIEUX

N° FINESS ET : 43 000 978 7

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 6 :**ADMR CRAPONNE SUR ARZON**

Adresse : 7 place du Marchédial – 43500 CRAPONNE SUR ARZON

N° FINESS ET : 43 000 980 3

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 7 :**ADMR EMBLAVEZ**

Adresse : 115 route des Sucs – 433800 BEAULIEU

N° FINESS ET : 43 000 981 1

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 8 : ADMR MONISTROL SUR LOIRE / LACHAPELLE D'AUREC
 Adresse : 6 place LE Presvescal – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
 N° FINESS ET : 43 000 988 6
 Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 9 : ADMR REOURNAC
 Adresse : 11 rue de l'Hôtel de Ville – 43130 RETOURNAC
 N° FINESS ET : 43 000 994 4
 Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 10 : ADMR VAL DE SEMENE
 Adresse : 2 boulevard Pelissac – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
 N° FINESS ET : 43 000 998 5
 Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 11 : ADMR MEZENC MEYGAL
 Adresse : 253 rue Emmanuel Mauras – 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
 N° FINESS ET : 43 001 000 9
 Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 12 : ADMR SAINT JUST MALMONT
 Adresse : 27 A Route Nationale – 43240 SAINT-JUST-MALMONT
 N° FINESS ET : 43 001 001 7
 Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 13 : ADMR SAINT MAURICE DE LIGNON – LES VILETTES
 Adresse : 47 Route Nationale – 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
 N° FINESS ET : 43 001 002 5
 Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 14 : ADMR SAINT PAULIEN
 Adresse : 16 chemin de l'Usine Bongiraud – 43350 SAINT PAULIEN
 N° FINESS ET : 43 001 004 1
 Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 15 :

ADMR SAINTE SIGOLENE

Adresse : Mairie – BP 34– 43600 SAINTE-SIGOLENE

N° FINESSE ET : 43 001 008 2

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SAA 16 :

ADMR TIRANGE BOISSET SAINT PAL DE CHALENCON

Adresse : 1 place de la Coopérative – 43500 SAINT-PAL-DE-CHALENCON

N° FINESSE ET : 43 001 010 8

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2025/DSH/SAFE/004
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Haute-Loire

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparaît au profit du SAAS et les 16 SAA restent existants pour la partie de leur territoire non couverte par la ZI du SAAS

Etablissement : SAAS ADMR 43
Adresse : 13 avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC
N° FINESS ET : 43 000 393 9
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	115	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	17	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	Le présent arrêté

Zone d'intervention (voir la liste mentionnée à l'article 2) :

Communes	Communes	Communes
ALLEGRE AUREC-SUR-LOIRE BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUNE SUR ARZON BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BLANZAC BOISSET BONNEVAL BORNE CEAUX D'ALLEGRE CHAMALIERES SUR LOIRE CHOMELIX CISTRIERES CONNANGLES CRAPONNE SUR ARZON FELINES FIX SAINT GENEYS	- JULLIANGES - LA CHAISE DIEU - LA CHAPELLE BERTIN - LA CHAPELLE D'AUREC - LA CHAPELLE GENESTE - LA SÉAUVE SUR SEMENE - LAVAL SUR DOULON - LAVOUTE SUR LOIRE - LES VILLETES - LISSAC - MALREVERS - MALVALETTE - MALVIERES - MEZERES - MONISTROL SUR LOIRE - MONLET - PONT SALOMON - ROCHE EN REGNIER - ROSIERES - SAINT PAL DE CHALENCON	- SAINT DIDER EN VELAY - SAINTE SIGOLENE - SAINT ETIENNE LARDEYROL - SAINT FERREOL D'AUROURE - SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN - SAINT GEORGES LAGRICOL - SAINT JEAN D'AUBRIGOUX - SAINT JULIEN D'ANCE - SAINT JUST MALMONT - SAINT PAL DE SENOUIRE - SAINT PAULIEN - SAINT PIERRE DU CHAMP - SAINT VICTOR SUR ARLANC - SAINT VINCENT - SEMBADEL - TIRANGES - VALPRIVAS - VARENNES SAINT HONORAT - VERNASSAL - VOREY

Arrêté N° 2026-14-0249

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) La Maison de Sésame situé à GENILAC (42800) par transformation de places d'hébergement de nuit éclaté en places d'hébergement complet et mise à jour de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7856 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) La Maison de Sésame situé à GENILAC (42800) ;

Considérant la demande de l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes du 20 avril 2026 pour la transformation de places d'hébergement de nuit éclaté en places d'hébergement complet au sein de l'IME La Maison de Sésame situé à GENILAC (42800) ;

Considérant qu'il convient, pour cet établissement, de mettre en œuvre dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques conformément au décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes pour la transformation de 6 places d'hébergement de nuit éclaté en 6 places d'hébergement complet, au sein de l'IME La Maison de Sésame, en 2026.

Article 2 : La capacité totale de l'IME reste inchangée à 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes réparties comme suit (voir détail dans l'annexe FINESS) :

- 26 places d'hébergement complet internat ;
- 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME La Maison de Sésame pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juin 2026

P/ La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : transformation de 6 places d'hébergement de nuit éclaté en 6 places d'hébergement complet au sein de l'IME La Maison de Sésame et mise à jour de la nomenclature					
Entité juridique :		Association Sésame Autisme Rhône-Alpes			
Adresse :		16 rue Pizay 69001 LYON			
N° FINESS EJ :		69 079 829 3			
Statut :		60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
Etablissement :		IME La Maison de Sésame			
Adresse :		50 rue des heures des prés 42800 GENILAC			
N° FINESS ET :		42 078 089 2			
Catégorie :		183 - IME			
Equipements :					
Triplet					
			Autorisation (avant arrêté)		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11 – Hébergement complet internat	437 – Autisme	20	ARS n°2016-7856 du 20/12/2016	0 – 20 ans
901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	437 – Autisme	6	ARS n°2016-7856 du 20/12/2016	0 – 20 ans
901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	18 – Hébergement de nuit éclaté	437 – Autisme	6*	ARS n°2016-7856 du 20/12/2016	0 – 20 ans
*à supprimer					
Triplet					
			Autorisation (après arrêté)		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	26	Le présent arrêté	0 - 20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour*	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6	Le présent arrêté	0 – 20 ans
*places de semi-internat					

Arrêté n°2026-17-0384

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de madame Athénaïs KOUIDRI, maire de la commune de Crest ;

Considérant la désignation de madame Agnès HATTON, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Crestois et du Pays de Saillans ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0821 du 13 octobre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Quartier Mazorel Nord - Rue Driss Chraïbi - 26400 CREST, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Athénaïs KOUIDRI**, maire de la commune de Crest ;
- **Madame Agnès HATTON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Crestois et du Pays de Saillans ;
- **Madame Muriel PARET**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Véronique DUCHATEL**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Malika SALHI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Josette GARCIA**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jacques LEONE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Bernard MAZERES et Philippe ROBERT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1 juin 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0383

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint Marcellin (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de messieurs Frédéric DE AZEVEDO et André ROUX, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0175 du 26 mai 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Vercors Isère - 1, avenue Félix Faure - BP 8 - 38160 SAINT MARCELLIN, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Imen DE SMEDT**, maire de la commune de Saint-Marcellin ;
- **Monsieur Philippe ROSAIRE**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Frédéric DE AZEVEDO et André ROUX**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- **Madame Delphine HARTMANN**, représentante du président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Véronique BERARD et Christine ROUSSEL-GALLE**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine LOPEZ**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Stéphanie CHARMEIL et Géraldine MATHON**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Stéphane BAYLE et Bernard PERAZIO**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Marie Jeanne DABADIE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Mesdames Geneviève REBUT et Monique VINCENT**, représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1 juin 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La cheffe du centre de services partagés Chorus

DÉCISION

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MI5PLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF_2025_07_07_210 du 07 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2026_03_09_219 du 09 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

DÉCIDE

Article 1. –Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- Madame **Malika ZOIQUI**
- Madame **Sabah ARGOUBI**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Monsieur **Laurent BACHELET**
- Madame **Aïcha BELLAWNES**
- Madame **Noémie VACHER**
- Monsieur **Mathis GOUYÉ**
- Monsieur **Michel GALLEGRO**
- Monsieur **Quentin ALBERT**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**
- Madame **Sophia BIQUE**
- Madame **Rachelle CHERPAZ**
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS**
- Madame **Murielle VILLAIN-BORY**
- Madame **Stella MANCUSO**
- Madame **Nathaly CHEVALIER**
- Monsieur **Lucas BALVAY**
- Madame **Marion THIBAUT**
- Madame **Mathilde LEBRETON**
- Monsieur **Loïc DARNON**
- Madame **Maria DA SILVA**
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Madame **Christelle DUVAL**
- Madame **Nazha KITOU**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Sylvie DUVAL**
- Madame **Amina AHMED**
- Madame **Christelle ROZIER**
- Monsieur **David GAUTHIER**
- Madame **Magali GONZALEZ**
- Madame **Patricia GONNATI**
- Monsieur **Quentin MASSON**
- Madame **Christine JACQUET**
- Monsieur **Vincent AUFFEVES**
- Monsieur **Mohand BENCHIKH**
- Madame **Sylvie JUNG**
- Madame **Samia FRIKEL**
- Madame **Céline STRABACH**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Madame **Élisa AUGER**
- Madame **Sylvie PATALANO**
- Madame **Fatiha MARCHADO**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Lea MOUTHON**
- Madame **Christelle SAIGNE**
- Madame **Léna BATTUT**
- Monsieur **Gilles BLIN**
- Madame **Laetitia PATRICK**
- Madame **Swann PHILIPPEAU**
- Madame **Céline CABRAL**
- Madame **Marie GALLOT**
- Madame **Aïda BELOVODJANIN**
- Madame **Nassera RABII**
- Madame **Virginie ROUX**
- Madame **Amel FATHEDDINE**
- Monsieur **Philippe FRAY**
- Monsieur **Mathis BANNY**
- Monsieur **Emmanuel DAHAN**
- Monsieur **Fabrice ATLAN**
- Madame **Joella HARAL**

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel de Chorus des engagements juridiques et des demandes paiement à :

- Madame **Patricia GONNATI**
- Madame **Christelle DUVAL**
- Madame **Céline CABRAL**
- Monsieur **Michel GALLEGO**
- Madame **Céline STRABACH**
- Monsieur **Loïc DARNON**
- Madame **Maria DA SILVA**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**
- Madame **Sylvie JUNG**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Fathia MARCHADO**
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Madame **Swann PHILIPPEAU**
- Madame **Samia FRIKEL**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Magali GONZALEZ**
- Madame **Murielle VILLAIN-BORY**
- Madame **Stella MANCUSO**
- Madame **Malika ZOIOUI**
- Monsieur **Philippe FRAY**
- Madame **Marie GALLOT**
- Madame **Joella HARAL**

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Marie GALLOT**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Céline CABRAL**
- Madame **Joella HARAL**

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 01 juin 2026

la Cheffe du centre de services partagés
CHORUS du SGAMI Sud-Est
Marie GALLOT





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-166

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Pierre CARRÉ, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pierre CARRÉ dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRÉ, directeur du pôle « partenaires » à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur de l'État, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- ♦ n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;
- ♦ n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- ♦ n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" ;
- ♦ n° 362 "Écologie" ;
- ♦ n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et des dépenses de l'État de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRÉ, directeur du pôle « partenaires » à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur de l'État à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale,

tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Pierre CARRÉ peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra m'être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2026-144 du 21 mai 2026 est abrogé.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juin 2026

Étienne GUYOT